



DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ 2 SUR
LE POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet de rapport ci-joint sur le point 2.1 de l'ordre du jour est présenté pour approbation par le Comité 2 en vue de sa soumission à la Plénière.

Point 2 : Facilitation et sûreté des documents de voyage et formalités de contrôle aux frontières**2.1 : Documents de voyage lisibles à la machine (MRTD)**

2.1.1 Les notes de travail WP/3, 10 et 14 (Secrétariat), WP/50 (CAFAC) et WP/76 (Inde) sont présentées au titre de ce point de l'ordre du jour.

2.1.2 Le Secrétariat présente la note WP/10 sur la validité des documents de voyage lisibles à la machine (MRTD). Comme les spécifications techniques des passeports lisibles à la machine (MRP) ne permettent pas la modification des données figurant dans la zone de lecture automatique, il est matériellement impossible de procéder au renouvellement manuel des MRP. La note propose l'inclusion, dans le Chapitre 3 de l'Annexe 9, d'une nouvelle norme interdisant aux États de tenter de prolonger la période de validité des documents de voyage lisibles à la machine. La proposition reprend la note qui suit actuellement la norme en indiquant que les spécifications techniques relatives aux MRP (Doc OACI 9303, 1^{re} Partie) ne permettent pas la modification des données figurant dans la zone de lecture automatique (ZLA) des MRP.

2.1.3 La proposition est approuvée par la Division, avec un amendement consistant à supprimer la mention de la prolongation manuelle de la validité des MRP. Plusieurs États signalent toutefois que leur législation nationale permet actuellement la prolongation de la période de validité de certains types de documents de voyage lisibles à la machine et qu'ils ont besoin d'un délai pour amender ladite législation. La Division convient d'ajouter une deuxième note à cet effet, à la suite de la norme.

2.1.4 La Division adopte la recommandation ci-après :

RSPP | Recommandation A/xx —

Ajouter, au Chapitre 3 de l'Annexe 9, la nouvelle norme et les notes ci-après :

3.4 (3.11 Note 1) Les États contractants ne prolongeront pas la validité de leurs documents de voyage lisibles à la machine.

Note 1.— Les spécifications relatives aux documents de voyage lisibles à la machine (Doc 9303, série) n'autorisent pas la modification de la date d'expiration et des autres données figurant dans la zone de lecture automatique.

Note 2.— Les États dont la législation ou la réglementation nationale permet actuellement la prolongation de la période de validité procéderont, dans des délais raisonnables, à l'amendement des dispositions pertinentes de leur législation.

2.1.5 Dans la note WP/14, le Secrétariat signale que les spécifications relatives aux MRP, contenues dans le Doc OACI 9303, 1^{re} Partie, constituent une norme mondiale, que les MRP offrent un haut degré de sécurité, qu'ils bénéficient d'une interopérabilité mondiale et qu'ils offrent aux titulaires une protection supplémentaire contre les vols d'identité. Près de 90 États délivrent actuellement des MRP et ce nombre est en croissance du fait que la plupart des États considèrent le MRP comme un outil nécessaire pour faciliter le congé des passagers et améliorer la sécurité. Il est donc proposé dans la note d'adopter une norme pour exiger que les États commencent à émettre des MRP au plus tard le 1^{er} avril 2006.

2.1.6 La note WP/50, présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de 53 États africains, appuie la proposition de l'OACI visant à faire de la délivrance de passeports lisibles à la machine une norme. Les États africains expriment toutefois de fortes réserves quant à leur possibilité de respecter la date du 1^{er} avril 2006 et estiment que la date du 1^{er} avril 2014 serait plus raisonnable et leur permettrait de mieux s'adapter à la nouvelle norme. Il est également demandé à l'OACI et aux États qui ont les moyens d'appliquer la norme de fournir l'assistance nécessaire aux États qui en auraient besoin.

2.1.7 Certaines délégations appuient la proposition présentée dans la note WP/14, alors que d'autres préfèrent la proposition de la note WP/50; d'autres encore proposent comme compromis la date du 1^{er} avril 2010, qui est acceptée par la Division.

2.1.8 La Division adopte donc la recommandation ci-après, avec un amendement mineur au texte proposé dans la note WP/14 :

RSPP | **Recommandation A/xx —**

Ajouter la nouvelle norme ci-après au Chapitre 3 de l'Annexe 9 :

3.10 Les États contractants commenceront à ~~n'~~émettre ~~que~~ des passeports lisibles à la machine, conformément aux spécifications du Doc 9303, 1^{re} Partie, au plus tard le 1^{er} avril 2010.

2.1.9 La Division convient également d'adopter la recommandation de type B ci-après, en complément à la norme 3.10 :

RSPP | **Recommandation B/xx —**

IL EST RECOMMANDÉ CE QUI SUIT :

L'OACI ~~devrait~~ identifier des moyens de fournir une assistance ~~technique~~ aux États qui en auraient besoin afin qu'ils puissent ~~mettre en œuvre la nouvelle norme~~ commencer à émettre des passeports lisibles à la machine dans les délais ~~prescrits~~ spécifiés dans la nouvelle norme 3.10.